

# Le PEE et le PER Collectif

Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif proposés par votre employeur.

## LES ÉTAPES

### 1 EPARGNER GRÂCE À PLUSIEURS MODES D'ALIMENTATION <sup>(1)</sup>

✓ = ABONDEMENT

#### Versements volontaires <sup>(2)</sup>

Non déductibles du revenu imposable sur le PEE  
Déductibles <sup>(1)</sup> ou non du revenu imposable sur le PER

#### Prime de Participation et/ou d'Intéressement

Non imposable si placée(s) sur PEE et/ou PER <sup>(3)</sup>

#### Prime de partage de la valeur

Non imposable si placée sur PEE et/ou PER <sup>(3)</sup>

#### Jours CET

et/ou Jours de repos non pris  
Non imposables sur le PER Collectif uniquement

#### Transferts

Depuis un ancien PEE, PERCO, tout autre PER ou Article 83 (sous conditions).

**ABONDEMENT DE L'EMPLOYEUR**  
sur versements volontaires, primes et passerelle épargne temps vers le PERECO

### 2 INVESTIR DANS DES SUPPORTS DE PLACEMENT <sup>(4)</sup>

#### MONÉTAIRE

Titres de court terme (moins de 2 ans)

#### OBLIGATAIRES

Dettes émises par des entreprises ou des institutions publiques (Etats)

#### MIXTES

Mélange de différentes classes d'actifs : monétaire, obligataire ou actions

#### ACTIONS

Titres de propriété d'entreprises

Risque et rendements potentiellement plus faibles

Risque et rendements potentiellement plus élevés

### 3 CHOISIR SON MODE DE GESTION

#### GESTION LIBRE

PEE et PER Collectif

Vous choisissez **librement** les supports de placement sur lesquels vous souhaitez investir. Ils seront ensuite **modifiables gratuitement** à tout moment.

#### GESTION PILOTÉE

PER Collectif uniquement

Vos avoirs sont **automatiquement répartis** sur des supports financiers et **progressivement sécurisés** à l'approche de votre date de départ à la retraite.

### 4 PERCEVOIR SON EPARGNE

#### PEE

Sommes disponibles au bout de 5 ans

#### PER Collectif

Sommes disponibles lors du départ à la retraite

#### CAS EXCEPTIONNELS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ <sup>(5)</sup>

	PEE	PER	
EVÈNEMENTS FAMILIAUX	Mariage ou conclusion d'un PACS.	✓	
	Arrivée au foyer d'un 3 <sup>ème</sup> enfant.	✓	
	Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec au moins un enfant à charge.	✓	
	Décès du salarié, conjoint, partenaire PACS.	✓	✓
PROJETS	Acquisition de la résidence principale (sauf droits issus du compartiment 3).	✓	✓
	Construction de la résidence principale.	✓	
	Agrandissement de la résidence principale.	✓	
	Création ou reprise d'une entreprise par les enfants, le conjoint, le partenaire PACS.	✓	
	Rénovation énergétique de la résidence principale.	✓	
SITUATION DE L'EMPLOI	Cessation du contrat de travail.	✓	
	Expiration des droits à l'assurance chômage et cessation du mandat social pendant au moins 2 ans.		✓
	Cessation d'activité non salarié de l'épargnant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.		✓
CAS PARTICULIERS	Invalidité de l'épargnant, de son conjoint ou partenaire PACS, de ses enfants.	✓	✓
	Surendettements du salarié.	✓	✓
	Remise en état de la résidence principale après catastrophe naturelle.	✓	
	Violences commises contre le bénéficiaire par son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS.	✓	
	Acquisition d'un véhicule « propre » (neuf ou d'occasion)	✓	
	Dépenses engagées en tant que proche aidant	✓	

### 5 DÉTERMINER LES MODALITÉS DE RETRAIT DES SOMMES <sup>(1)</sup>

#### EN CAPITAL

Sortie en 1 fois ou de manière fractionnée

PEE et PER Collectif

#### UN MIX DES DEUX

Une partie sous forme de capital et l'autre sous forme de rente viagère

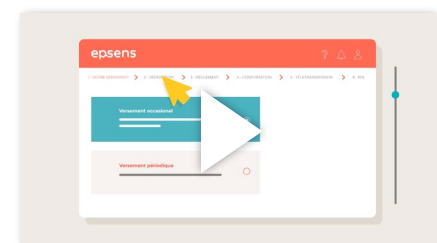
PER Collectif uniquement

#### EN RENTE VIAGÈRE

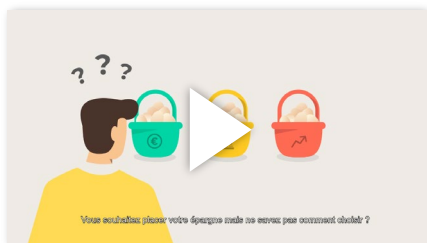
Convertir le capital en rente viagère à titre gratuit ou onéreux

PER Collectif uniquement

### EN SAVOIR PLUS SUR CES DISPOSITIFS



COMMENT VERSER SUR MON PLAN ?



COMMENT CHOISIR SES PLACEMENTS ?



QU'EST-CE QUE LA GESTION PILOTÉE ?

<sup>(1)</sup> Vous pouvez retrouver plus d'informations relatives aux conditions de versement et de retrait de votre PEE et de votre PER Collectif (modalités, plafonds et fiscalité) dans la rubrique Salarié de notre site Internet [epsens.com](http://epsens.com)

<sup>(2)</sup> Versements volontaires plafonnés à 25% des revenus annuels bruts sur le PEE pour les salariés et spécificité pour les non-salariés. Sur le PER Collectif, non plafonnés et, au choix, déductibles (par défaut) ou non de l'impôt sur le revenu à l'entrée. Déductibilité jusqu'à 10% des revenus professionnels de l'année N-1 plafonnés à 8 fois le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) annuel, avec un minimum de 10% du PASS. Ces sommes seront imposables à la sortie suivant le taux d'imposition du salarié en vigueur l'année du déblocage.

<sup>(3)</sup> Possibilité de perception immédiate, mais sommes soumises à l'impôt sur le revenu (hors prime de partage de la valeur pour les salariés percevant une rémunération inférieure à 3 SMIC et appartenant à une entreprise de moins de 50 salariés).

<sup>(4)</sup> Impliquant un risque de perte en capital. Les documents d'information financière sont disponibles dans l'espace sécurisé épargnant.

<sup>(5)</sup> La liste des justificatifs est disponible dans la rubrique Salarié de notre site Internet [epsens.com](http://epsens.com).

